



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

Monsieur le Président de l'Union Syndicale
d'Aménagement hydraulique du Nord
5, rue du Bas
CS 70007

Radinghem-en-Weppes
59481 HAUBOUDIN cedex

RECOMMANDE AVEC AR

n° 912 / PC

Lille, le 06 JUL. 2016

Monsieur le Président,

Par courrier reçu le 28 décembre 2015, vous avez déposé un dossier de demande de déclaration d'intérêt général au titre du code de l'environnement (loi sur l'eau) portant sur les aménagements d'hydraulique douce sur le bassin de l'Yser sur les communes de NOORDPEENE, BROXEELE, EECKE, dossier enregistré sous le n° 59-2015-00175.

Vous trouverez ci-joint, l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2016 relatif à cette demande.

Je vous serais obligé de bien vouloir me retourner, aussitôt que possible, daté et signé, l'accusé de réception ci-joint.

Je vous informe que le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent (cf. article 8 de l'arrêté préfectoral).

Céline GUILLEMOT, en charge de l'instruction de ce dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél : 03.28.03.84.18 – mail : celine.guillemot@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Chef de l'Unité Police de l'Eau,

Lionel STANISLAVE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale des Flandres à Dunkerque



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale des
territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le Président de l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord

certifie avoir reçu la pièce énumérée ci-après :

- Arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général les aménagements d'hydraulique douce sur le bassin de l'Yser sur les communes de NOORDPEENE, BROXEELE et EECKE, en date du 28 juin 2016.
(DIG 59-2015-00175)

A _____ le _____
(signature de l'intéressé)

Document à retourner à l'adresse indiquée ci-dessous

Direction départementale des territoires et de la mer
Service Eau Environnement – Unité Police de l'Eau
62, boulevard de Belfort– CS 90007 – 59042 LILLE CEDEX



PREFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Eau
Environnement

Unité Police de l'Eau

**Arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général les aménagements d'hydraulique douce
sur le bassin de l'Yser sur les communes de Noordpeene, Broxeele et Eecke**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L211-7, L215-15 et R214-88 à R214-104 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Gilles BARSACQ, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie pour la période de 2016-2021 et arrêtant le programme pluriannuel de mesures, abrogeant l'arrêté du 20 novembre 2009 ;

Vu la demande de déclaration d'intérêt général en date du 28 décembre 2015 présentée par l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN) et portant sur les aménagements d'hydraulique douce sur le bassin de l'Yser sur les communes de Noordpeene, Broxeele et Eecke ;

Vu l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 14 mars 2016 au 15 avril 2016 ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur ;

Vu le porter à connaissance du projet d'arrêté au pétitionnaire du 24 mai 2016, lui accordant un délai de 15 jours pour présenter ses observations ;

Vu l'absence d'avis du pétitionnaire ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer et du secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Déclaration d'intérêt général

Les travaux liés aux aménagements d'hydraulique douce sur le bassin de l'Yser sur les communes de Noordpeene, Broxeele et Eecke sont déclarés d'intérêt général.

Article 2 – Travaux

Les travaux seront réalisés conformément au dossier de déclaration d'intérêt général soumis à l'enquête publique.

Ceux-ci concernent des aménagements d'hydraulique douce (390 ml de haies et 354 ml de fascines en saule mort) sur les terrains agricoles, afin de participer à la lutte contre les inondations (ruissellements agricoles dus à l'érosion).

Des conventions ont été établies entre le maître d'ouvrage, le propriétaire et l'agriculteur exploitant afin de préciser les obligations de chacun.

Article 3 – Financement

Ces travaux seront financés par : des fonds européens FEDER, l'agence de l'eau Artois-Picardie et l'USAN.

Les propriétaires ou exploitants ne sont pas appelés à participer aux dépenses.

Article 4 – Servitudes de passage

L'USAN est autorisée à pénétrer et à faire pénétrer, à titre temporaire et pour la durée des travaux, tout engin et toute entreprise nécessaires à l'exécution des travaux, ainsi que toute personne habilitée pour en contrôler la réalisation. Pour ce faire, elle dispose d'une servitude de passage.

Article 5 – Durée de l'autorisation

Le présent arrêté, valable 5 ans, est renouvelable.

Article 6 – Validité de l'autorisation

Le présent arrêté deviendra caduque si aucune des opérations présentées n'a fait l'objet d'un commencement substantiel de réalisation dans un délai de 3 ans à compter de sa signature.

Le pétitionnaire communiquera au service en charge de la police de l'eau la date de démarrage des travaux.

Article 7 – Publication

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord.

Un exemplaire sera affiché dans les mairies des communes de Noordpeene, Broxeele et Eecke pendant une durée d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par les soins des Maires à la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord.

Article 8 – Recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille, par le pétitionnaire dans un délai de deux mois suivant sa notification, et par les tiers dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Article 9 – Exécution et diffusion de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN) et dont copie sera adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer :

- au sous-préfet de Dunkerque,
- aux maires des communes de Noordpeene, Broxeele et Eecke,
- au président de la Chambre d'Agriculture Nord Pas de Calais.

Fait à Lille, le **28 JUIN 2016**

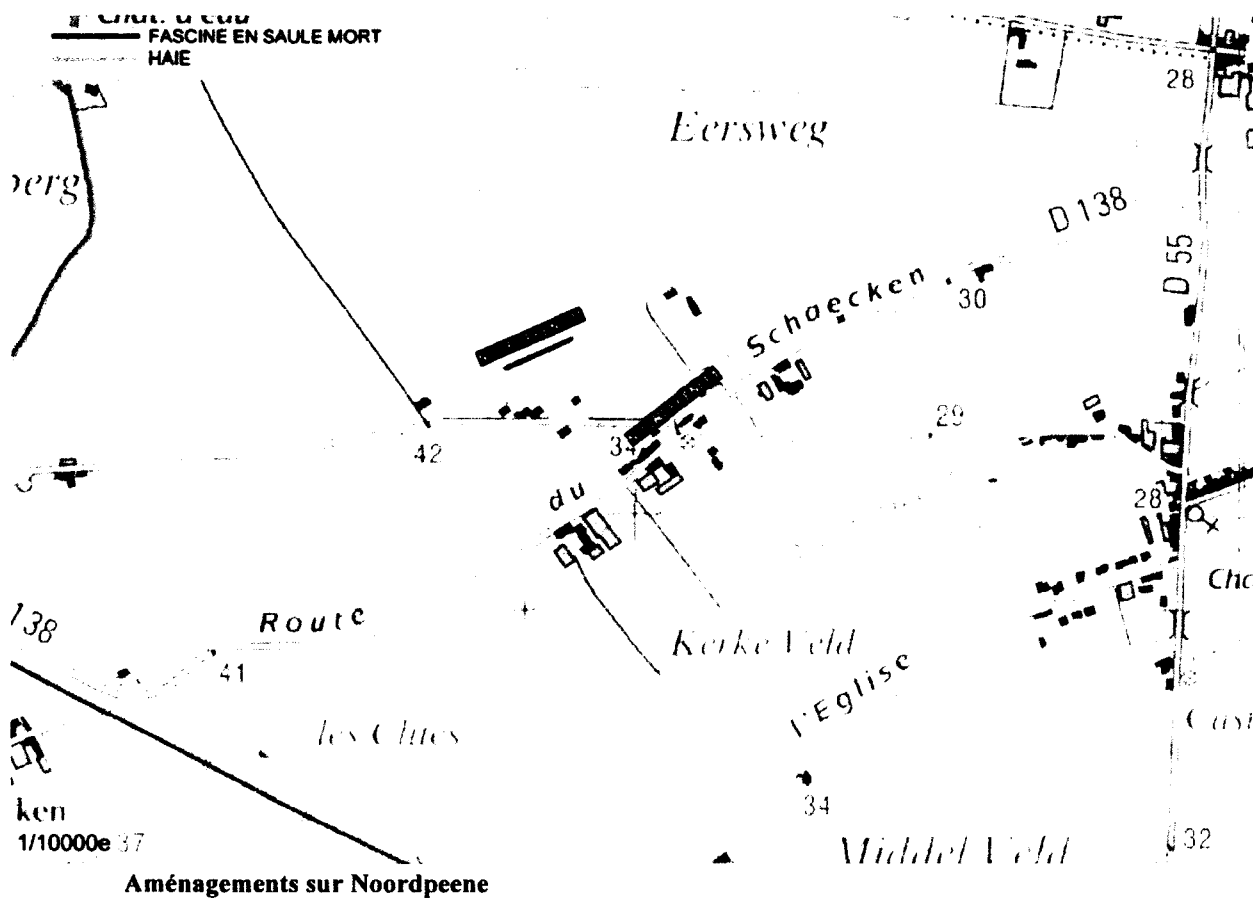
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Gilles BARSACQ

Annexe : Localisation des aménagements

Noordpeene



Aménagements sur Noordpeene

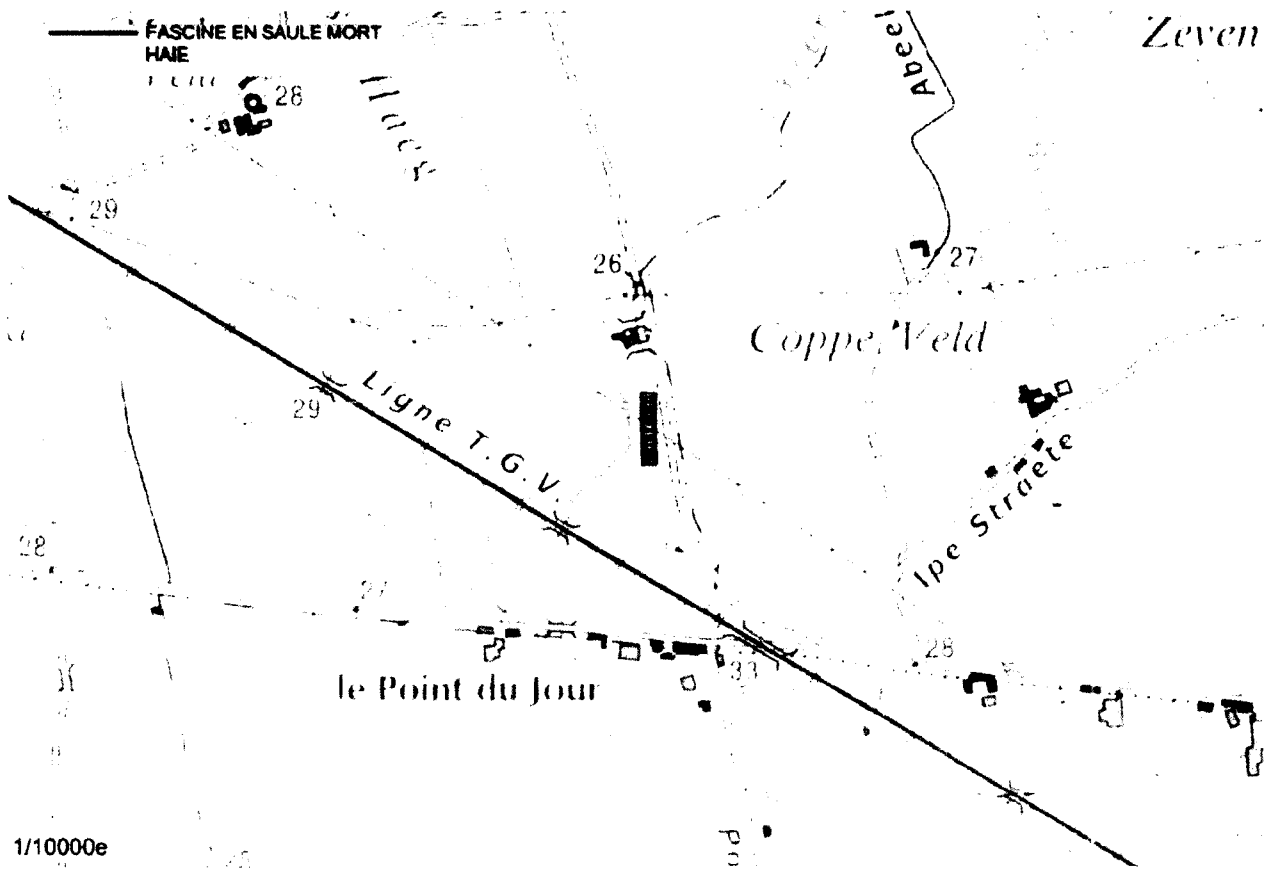
1/3

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du
Le Secrétaire Général
28 JUN 2016

Gilles BARSACQ

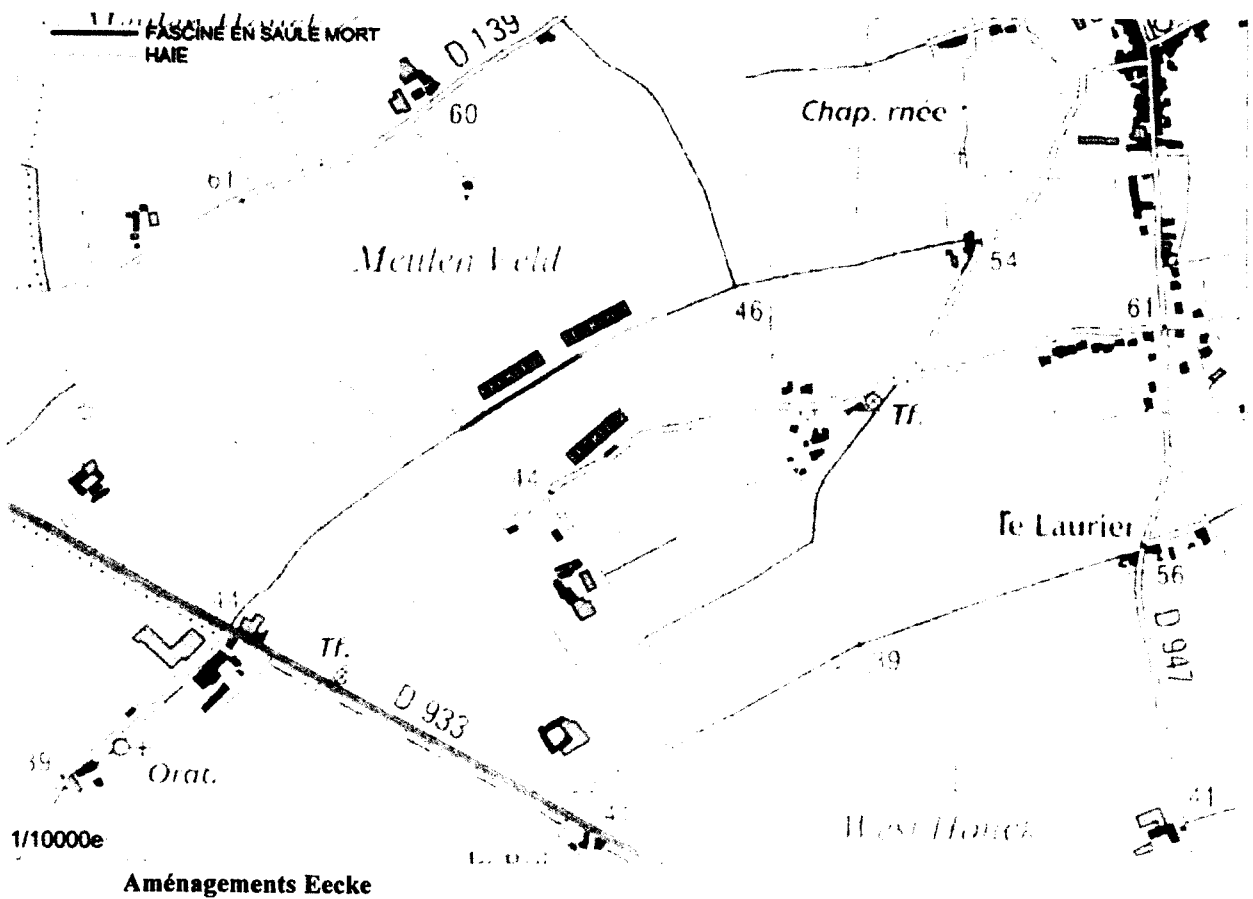
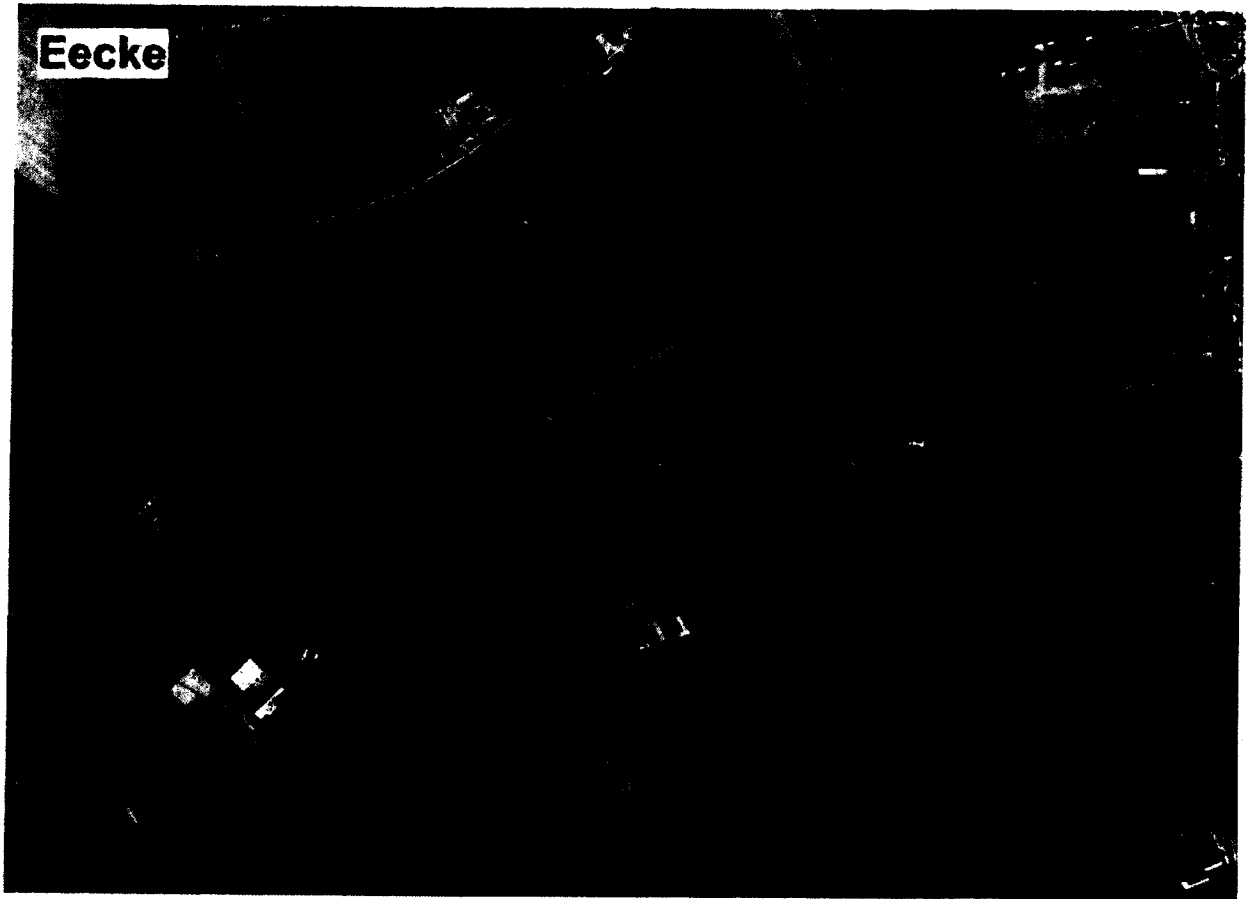


Broxeele



Aménagements Broxeele

Architecte: [illegible]
[illegible]
[illegible]





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

n° 5913/PE

Monsieur le Maire de la commune de NOORDPEENE
Mairie de Noordpeene

230 rue de la Mairie

59670 NOORDPEENE

Lille, le 06 JUIL. 2016

Monsieur le Maire,

Monsieur le Président de l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord a déposé un dossier de demande de déclaration d'intérêt général au titre du code de l'environnement (loi sur l'eau) portant sur les aménagements d'hydraulique douce sur les communes de NOORDPEENE, BROXEELE et EECKE, en date du 28 décembre 2015.

Vous trouverez, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois au moins, copie de l'arrêté préfectoral, en date du 28 juin 2016.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

L'exemplaire du dossier doit être mis à la disposition du public pendant une période de deux (2) mois. Celui-ci vous a été fourni lors de l'enquête publique. Si vous ne l'avez pas conservé à l'issue de l'enquête, il convient de le réclamer à l'USAN.

Céline GUILLEMOT, en charge de l'instruction de ce dossier enregistré sous le n° 59-2015-00175, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél : 03.28.03.84.18 – mail : celine.guillemot@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité Police de l'Eau,

Lionel STANISLAVE

Copie à Monsieur le chef de la Délégation territoriale des Flandres à Dunkerque

Horaires d'ouverture : lundi au jeudi 8h00-12h30 – 13h15 -17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – fax : 03 28 03 83 10
62, boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille cedex



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

a 0914/PE

Monsieur le Maire de la commune de BROXEELE
Mairie de Broxeele

La Place

59470 BROXEELE

Lille, le **06 JUIL. 2016**

Monsieur le Maire,

Monsieur le Président de l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord a déposé un dossier de demande de déclaration d'intérêt général au titre du code de l'environnement (loi sur l'eau) portant sur les aménagements d'hydraulique douce sur les communes de NOORDPEENE, BROXEELE et EECKE, en date du 28 décembre 2015.

Vous trouverez, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois au moins, copie de l'arrêté préfectoral, en date du 28 juin 2016.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

L'exemplaire du dossier doit être mis à la disposition du public pendant une période de deux (2) mois. Celui-ci vous a été fourni lors de l'enquête publique. Si vous ne l'avez pas conservé à l'issue de l'enquête, il convient de le réclamer à l'USAN.

Céline GUILLEMOT, en charge de l'instruction de ce dossier enregistré sous le n° 59-2015-00175, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél : 03.28.03.84.18 – mail : celine.guillemot@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité Police de l'Eau,

Lionel STANISLAVE

Copie à Monsieur le chef de la Délégation territoriale des Flandres à Dunkerque



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

n° 945/PE

Monsieur le Maire de la commune de EECKE
Mairie de Eecke

32 rue de la Mairie

59114 EECKE

Lille, le 06 JUIL. 2016

Monsieur le Maire,

Monsieur le Président de l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord a déposé un dossier de demande de déclaration d'intérêt général au titre du code de l'environnement (loi sur l'eau) portant sur les aménagements d'hydraulique douce sur les communes de NOORDPEENE, BROXEELE et EECKE, en date du 28 décembre 2015.

Vous trouverez, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois au moins, copie de l'arrêté préfectoral, en date du 28 juin 2016.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

L'exemplaire du dossier doit être mis à la disposition du public pendant une période de deux (2) mois. Celui-ci vous a été fourni lors de l'enquête publique. Si vous ne l'avez pas conservé à l'issue de l'enquête, il convient de le réclamer à l'USAN.

Céline GUILLEMOT, en charge de l'instruction de ce dossier enregistré sous le n° 59-2015-00175, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél : 03.28.03.84.18 – mail : celine.guillemot@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité Police de l'Eau,

Lionel STANISLAVE

Copie à Monsieur le chef de la Délégation territoriale des Flandres à Dunkerque